

Point FOURRAGES



Début des semis de méteil

Les semis de mélanges céréales-protéagineux (méteils) peuvent commencer. Avec la fin d'été sèche qu'a connu le département, de nombreuses prairies n'ont pas pu être implantées. S'il est encore possible de semer des prairies à implantation rapide (ray-grass italien ou hybride), les prairies à base d'espèces à implantation lente (dactyle, fétuque élevée, luzerne..) doivent maintenant être semées sous un couvert de méteil afin d'être protégées durant l'hiver. Les méteils semés seuls (sans prairies) permettront l'implantation d'une seconde culture à la suite de leur récolte au printemps prochain.

Apports organiques sur prairies

Si les prairies valorisent bien les épandages de fumier jeune en sortie d'hiver qui accélère leur redémarrage, l'apport de fumier vieilli (ou de compost) à l'automne est également intéressant. La matière organique déposée en surface attire les lombrics qui l'incorporent au sol et contribuent ainsi par leurs galeries à une bonne aération de la prairie. Dès la reprise de la minéralisation au printemps suivant, une libération d'azote plus importante et plus rapide se produit, induisant un effet direct sur la pousse de l'herbe. Le phosphore et la potasse contenus dans le fumier sont disponibles rapidement, l'effet direct est équivalent à celui des engrais minéraux.

Ne pas précipiter la reprise du pâturage

Les prairies commencent à reverdir dans les secteurs ayant bénéficié de précipitations en ce début d'automne. Attention à ne pas précipiter le retour des animaux : il convient d'avoir une hauteur d'herbe suffisante avant de faire pâturer les parcelles (8-10 cm) sous peine d'épuiser les plantes et de mettre en danger la pérennité de la prairie.

PROagri
POUR VOUS, AUJOURD'HUI, ET DEMAIN

Des conseillers à votre écoute

Contact bureau Nevers

03 86 93 40 60

elevage@nievre.chambagri.fr



Conseil collectif à destination
des éleveurs de la Nièvre

Avec le soutien financier de :

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Le label
Élevage
France